



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 33510

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les mesures que la FDSEA des Deux-Sèvres proposent de faire adopter en faveur du secteur des cultures. La baisse des prix de soutien et la compensation partielle (à hauteur de 50 % seulement) auront des effets négatifs très importants pour le revenu des producteurs. Dans la mesure où l'accord européen de Berlin du 26 mars dernier réformant la politique agricole commune laisse à chaque Etat membre le soin de se déterminer sur des « options nationales », il convient que la France prenne des mesures pour corriger en partie ces incidences négatives. Ainsi, concernant, d'une part, la distinction « sec-irrigué », la FDSEA souhaite que l'Etat français laisse la possibilité aux départements de faire la distinction entre rendement sec et rendement irrigué. Selon eux, cette différence doit être maintenue à un niveau d'environ 20 quintaux, soit un écart de compensation au terme de la réforme de l'ordre de 850 francs/hectare. D'autre part, l'alignement de la prime oléagineuse sur celle des céréales va générer une perte de recettes de 1 300 francs par hectare. Pour enrayer l'hémorragie de surfaces risquant de découler de cette orientation, la FDSEA souhaite, en premier lieu, que le plan de régionalisation actuel fixant deux zones de rendement à l'échelon national soit conservé en l'état pendant la période transitoire de 2 ans. En second lieu, le Gouvernement devrait mettre en place dans le cadre du volet « développement rural » de l'accord de Berlin un système d'aide spécifique pour le colza et le tournesol. Enfin, un système de soutien des prix de type « filet de sécurité » devrait être mis en place car il est à craindre que le secteur oléagineux soit soumis à une extrême volatilité des cours. Il lui demande de lui indiquer ses intentions sur ces points.

Texte de la réponse

Il a été décidé de reporter la modification du plan de régionalisation à la récolte 2001. Une concertation doit donc s'engager avec les professionnels le plus rapidement possible afin de préparer pour mars 2000 une décision qui s'appliquera aux semis de l'automne 2000. Cette modification doit aller dans le sens d'une dérégionalisation des aides directes aux grandes cultures afin de fixer leur niveau de façon plus lisible et plus équitable tout en prenant en compte les effets conjugués de ces modifications avec la mise en oeuvre de la modulation des aides et la nécessité de préserver les aides à l'irrigation. En effet, si une gestion plus cohérente de la ressource en eau doit être assurée, notamment dans les zones à haute valeur patrimoniale, l'irrigation ne doit pas être remise en cause là où elle est nécessaire. Pour ce qui concerne les oléagineux, la France a obtenu que soit maintenu son double plan de régionalisation pendant la période transitoire. Ceci devrait atténuer l'effet de la baisse progressive des aides. Un certain nombre de mesures nationales dans le secteur des oléoprotéagineux ont d'ores et déjà été décidées : la mise à disposition sur fonds nationaux de 150 MF afin de mettre en place avant les prochains semis un programme agri-environnemental pour le tournesol, ceci ayant été rendu possible par la déclaration de la commission annexée à l'accord de Berlin. L'abondement de crédits communautaires permettra de mobiliser 300 MF au total ; le renouvellement en 1999 de l'exonération fiscale de la taxe intérieure sur les produits pétroliers à hauteur de 240 F par hectolitre, afin de soutenir la filière non alimentaire. Concernant le cas plus spécifique du colza, les premières simulations économiques font apparaître une meilleure résistance par rapport aux céréales que pour d'autres oléagineux. Le Gouvernement, qui comprend l'inquiétude exprimée par

les professionnels, suivra avec grande attention l'avenir de cette filière stratégique, et notamment l'évolution des surfaces en colza. Enfin, une clause de rendez-vous a été prévue qui impose de faire un point sur l'évolution du secteur au plus tard deux ans après la réforme ; la question du « filet de sécurité » pourra être examinée à cette occasion.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33510

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1999, page 4634

Réponse publiée le : 27 décembre 1999, page 7405